

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le dix-sept février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente.

Ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2024
 - Approbation des comptes de gestion
 - Approbation des comptes administratifs
 - Affectation des résultats
- Tarif location logement mairie
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :
 - ✓ Protection sociale complémentaire – convention de participation volet santé.
- Réglementation des boisements : avis sur le projet.
- Cartographie des Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et productions d'énergie renouvelables : avis sur le projet d'arrêté préfectoral.
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Bernard REY ; Gwénaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Éric ZIMMER

Excusés : Hans KETTING. Stéphane CLAUD.

Absents : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé.

Délibération n° 2025_02_01

AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20250217-2025_02_01CABOI-BF

Approbation du compte de gestion du trésorier - budget BOIS 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget bois de la commune de Grandval pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025_02_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_02-DE

Approbation du Compte administratif - budget BOIS 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		157 673,07 €				157 673,07 €
Opérations de l'exercice	5 826,29 €	30 695,01 €			5 826,29 €	30 695,01 €
Totaux	5 826,29 €	188 368,08 €			5 826,29 €	188 368,08 €
Résultats de clôture		182 541,79 €				182 541,79 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 826,29 €	188 368,08 €			5 826,29 €	188 368,08 €
Résultats définitifs		182 541,79 €				182 541,79 €

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025_02_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_03-DE

Compte administratif 2024 budget bois - Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024 du budget bois :

- Dépenses de fonctionnement : 5 826,29 €
- Recettes de fonctionnement : 188 368,08 €
- Excédent de fonctionnement : 182 541,79 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 182 541,79 € au compte 002 du budget bois 2025.

Note de Présentation Compte Administratif Budget Général

Section de fonctionnement

A la clôture de l'exercice de 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de €.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 98 264,25 €.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2024

CHAPITRES	CA 2024
011 – Charges à caractère général	39 312,44 €
012 – Charges de personnel	30 107,10 €
65 – Autres charges de gestion courante	24 082,16 €
66 – Charges financières	2 891,33 €
014 – Atténuations de produits	1 871,22 €
<u>TOTAL</u>	98 264,25 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : électricité, eau, alimentation, fourniture de bureau, fourniture d'entretien, fourniture de petits équipements, assurance, entretien bâtiments, entretien voirie et réseaux, ...

Chapitre 012 – Charges de personnel : salaires et cotisations.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Indemnités et cotisations des élus, subventions aux associations, C.C.A.S., contributions aux groupements de collectivités, ...

Chapitre 66 – Charges financières : remboursement des intérêts et autres charges financières.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement de l'exercice se sont élevées à 140 637,49 €.

Le résultat reporté de l'exercice antérieur était de 45 293,46 €

Elles se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement par chapitre

CHAPITRES	CA 2024
013 – Atténuation de charges	941,04 €
70 – Produits des services	2 999,11 €
73 – Impôts et taxes – fiscalité locale	53 492,93 €
74 – Dotations et participations	68 313,83 €
75 – Autres produits de gestion courante	14 890,58 €
Sous-total recettes de l'exercice	140 637,49 €
002 – Résultat antérieur	45 293,46 €
TOTAL	185 930,95 €

Chapitre 73 : il concerne essentiellement la **fiscalité locale** pour 44 971 €

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les **dotations de l'état** pour 66 328,70 €

Chapitre 75 : il concerne essentiellement les **loyers perçus** pour 14 890 €

Délibération n° 2025_02_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_04-DE

Approbation du compte de gestion du trésorier - budget communal 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal de Grandval pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025_02_05

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_05-DE

Approbation du Compte administratif - budget communal 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne MORRETTA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Didier FOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		45 293,46 €	23 061,79 €		23 061,79 €	45 293,46 €
Opérations de l'exercice	98 264,25 €	140 637,49 €	120 203,48 €	66 762,31 €	218 467,73 €	207 399,80 €
Totaux	98 264,25 €	185 930,95 €	143 265,27 €	66 762,31 €	241 529,52 €	252 693,26 €
Résultats de clôture		87 666,70 €	76 502,96 €			11 163,74 €
Restes à réaliser			137 000,00 €	126 074,00 €	137 000,00 €	126 074,00 €
Totaux cumulés	98 264,25 €	185 930,95 €	280 265,27 €	192 836,31 €	378 529,52 €	378 767,26 €
Résultats définitifs		87 666,70 €	87 428,96 €			237,74 €

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025_02_06

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_06-DE

Compte administratif 2024 budget communal -Affectation des résultats de l'exercice 2024

Dépenses de fonctionnement : 98 264,25 €
 Recettes de fonctionnement : 185 930,95 €
 Excédent de fonctionnement : 87 666,70 €

Dépenses d'investissement : 143 265,27 €
 Recettes d'investissement : 66 762,31 €
 Déficit d'investissement : 76 502,96 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser qui est de – 10 926 € (dépenses : 137 000 € - recettes : 126 074 €) le besoin de financement pour la section d'investissement est de 87 428,96 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2025 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 237,74 € au compte 002
- 87 428,96 € en réserves au compte 1068.

Délibération n° 2025_02_07

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_07-DE

Tarif de location appartement mairie

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rafraîchissement effectués dans le logement situé au 1^{er} étage de la mairie suite au départ de l'ancienne locataire.

Il rappelle que le montant du loyer était de 310 €, il propose de le fixer à 320 € mensuel.

Après délibération, le conseil municipal autorise (6 voix pour, 1 contre)

- L'application de ce nouveau tarif au prochain locataire
- Le maire à effectuer toutes démarches concernant la future location.

Délibération n° 2025_02_08

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_08-DE

Tarif de location maison Filliat

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la maison Filliat sont toujours en cours.

Il espère que ces travaux seront prochainement terminés et propose de fixer un montant de loyer.

Après délibération, le conseil municipal décide

- De fixer ce montant à 400 € mensuel
- Autorise le maire à effectuer toutes démarches concernant la location.

Délibération n° 2025_02_09

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_09-DE

Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance); auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation; 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé. Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal:

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 2025_02_10

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_10DE

Réglementation des boisements : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 22 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune. Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 04 novembre 2024 au 05 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (4 voix pour et 3 abstentions) approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Grandval.

Délibération n° 2025_02_11

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_11-DE

loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 15 octobre 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral ;

Délibération n° 2025_02_12

AR PREFECTURE 063-216301747-20241216-2025_02_12-DE

Budget 2025 – Autorisation n°2 d'ouverture de crédits d'investissement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

A l'inverse, certaines prestations non prévues ou non engagées, peuvent être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Vu la délibération du 16 décembre 2024 autorisant l'ouverture de crédits pour un montant de 15 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le paiement de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2024,
- De détailler ces nouvelles dépenses estimées à 9 999,60 € de la manière suivante :
 - Chapitre 21 compte 2135 opération 92: installation d'une cuisine aménagée dans le logement communal situé au-dessus de la mairie : 3 350 € + travaux de plomberie : 293 € + installation conduit de cheminée extérieur maison Pouget : 3 711 €
 - Chapitre 21 compte 2135 opération 73 changement de l'électro tintement à l'église: 1 776,60 €
 - Chapitre 21 compte 2188 opération 102: acquisition téléphone portable : 869 €

Questions diverses :

Bouches à incendie :

Elles sont à repeindre et à numéroté, il y en a 6. Ces travaux à la charge de la commune sont à prévoir.

Gestion service de l'eau – compétence Ambert Livradois Forez :

Les Maires se sont réunis concernant ce sujet brûlant.

Monsieur le Préfet aurait refusé la Fusion des SIAEP de la Faye et du Fossat.

Le sénat a voté pour rendre la compétence optionnelle pour les communautés de communes et la possibilité pour les communes de ne pas adhérer. A voir le vote de l'assemblée nationale.

Par contre, s'il est décidé de prendre la compétence, il ne sera pas possible de revenir dessus.

Certaines communes souhaiteraient peut-être intégrer le syndicat du Fossat. Le flou reste encore total.

La gestion du syndicat du Fossat est saine, mais des investissements sont à prévoir pour optimiser les recherches de fuites et colmater les fuites des sources. Il y a également un problème concernant les périmètres des captages, car les terrains n'appartiennent pas tous au syndicat et les propriétaires ne veulent pas vendre.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH):

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire est en préparation.

La personne en charge de ce dossier au sein d'Ambert Livradois Forez, s'est déplacée dans toutes les communes. Elle a été reçue à Grandval le 9 janvier. Une réunion aura lieu prochainement pour restituer ces échanges. Les communes n'ont pas le choix que d'approuver ce PLUi car elles ne seront plus soumises au RNU (Règle Nationale de l'Urbanisme) à partir de 2026.

Écoulement eau route du Jubertas :

Un arrêté a été pris pour interdire la circulation route du Jubertas car de l'eau s'écoulait et il était dangereux de circuler durant l'hiver. Différents propriétaires de terrains à l'origine de cet écoulement ont été contactés. Le problème semble résolu.

Association des parents d'élèves de St Amant :

Madame Édith GRAVE, nouvelle habitante du Mas en est la nouvelle présidente.

Subvention sortie scolaire école de Bertignat :

Une demande a été déposée pour solliciter une participation à une sortie scolaire d'une classe de l'école de Bertignat car une élève domiciliée à Grandval y participe. L'aide accordée sera de 80 €.

Recensement de la population :

Comme prévu, il s'est déroulé du 16 janvier au 15 février. La population est en hausse.

Travaux Maison Filliat :

Le suivi du chantier est compliqué. De nombreux travaux sont à reprendre.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 17 février 2025 :

Délibération n°2025_02_01/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_01CABOI-BF
Approbation du compte de gestion du trésorier - budget BOIS 2024

Délibération n°2025_02_02/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_01CABOI-BF
Approbation du Compte administratif - budget BOIS 2024

Délibération n°2025_02_03/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_01CABOI-BF
Compte administratif 2024 budget bois - Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Délibération n°2025_02_04/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_02CAPRI-BF
Approbation du compte de gestion du trésorier - budget communal 2024

Délibération n°2025_02_05/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_02CAPRI-BF
Approbation du Compte administratif - budget communal 2024

Délibération n°2025_02_06/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_02CAPRI-BF
Compte administratif 2024 budget communal -Affectation des résultats de l'exercice 2024

Délibération n°2025_02_07/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_07-DE
Tarif de location appartement mairie

Délibération n°2025_02_08/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_08-DE
Tarif de location maison Filliat

Délibération n°2025_02_09/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_09-DE
Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

Délibération n°2025_02_10/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_10-DE
Réglementation des boisements : avis du Conseil Municipal.

Délibération n°2025_02_11/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_11-DE
Loi n°2023-175 du 10 mars2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Délibération n°2025_02_12/AR PREFECTURE 063-216301747-20250217-2025_02_12-DE
Budget 2025 – Autorisation n°2 d'ouverture de crédits d'investissement

Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 17 février 2025

Le Maire,
Didier FORT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

